REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026
Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
FAMILLES RURALES DE ROGNES

Préambule :

L'association Familles Rurales propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et la vie en groupe.

Les articles du présent règlement intérieur pourront être modifiés par le Conseil d'Administration, dans le but d'améliorer le service et le bien être des enfants et du personnel qui les encadre.

I- Le fonctionnement de l'accueil de loisirs

1. Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs sont les suivants :

- En période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis

→ Le matin de 7h30 à 8h20 (ouverture de l'école)
→ Le soir de 16h30 (sortie des classes) à 18h30

- En période scolaire les mercredis

→ En journée de 7h30 à 18h30

- Vacances scolaires :

→ En journée de 7h30 à 18h30

2. Les fermetures annuelles

L'accueil de loisirs ferme ses portes :
→ Durant les 2 semaines de vacances scolaires de fin d'année
→ Durant les ponts éventuels qui ont fait l'objet d'une décision académique

3. Les lieux d'accueil

→ *L'accueil périscolaire* (du lundi au vendredi en période scolaire) :
Ecole élémentaire Robert Verrier, Chemin de la Fanée à Rognes
Ancienne école, 25 rue Fontvieille pour le Relais jeunes

→ *L'accueil extrascolaire* (Mercredis et vacances scolaires) :
Le mercredi : Ecole élémentaire Robert Verrier de Rognes
Les vacances : Parc des Garrigues de Rognes à l'exception des vacances d'automne et d'hiver qui se déroulent à l'école élémentaire Robert Verrier. Le lieu pourra changer en fonction des aléas.
Pour le Relais jeunes, accueil au 25 rue Fontvieille, dans l'ancienne école.

4. Encadrement des enfants et organisation des équipes

Nos activités sont régies par la règlementation encadrant les accueils de loisirs sans hébergement.
L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à la règlementation (B.A.F.A., B.A.F.D, CAP petite enfance, BP JEPS, BAPAAT, Stagiaire…).
Ils ont pour objectif de proposer aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.
Sur les temps et lieux d'accueil une direction détachée est mise en place, elle est présente pour veiller au bon fonctionnement des activités et assurer la sécurité des enfants et des animateurs.

L'Association respecte strictement les taux d'encadrement légaux en vigueur :

- ❖ Périscolaire matin et soir

→ Plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants

- ❖ Mercredis et vacances scolaires

→ Plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants
→ Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

5. Avertissements

- ❖ Le respect des horaires :

Il est IMPERATIF de prévenir en cas de retard.
En cas de retard important (supérieur à une ½ heure), la Directrice ou un de ses adjoints, prendra les mesures imposées par la situation si les parents ne peuvent être joints, notamment :
→ En contactant les personnes dont les coordonnées ont été mentionnées par les parents
→ En appelant la Brigade de Gendarmerie qui prendra les dispositions nécessaires si personne ne s'est présenté.

Les parents supporteront les frais de garde supplémentaires avec pénalités.

- ❖ Le respect du personnel par les parents :

Toute contestation ou réclamation sera faite par écrit (mail ou courrier) à la directrice de la structure.
De manière générale et en particulier en cas de contestation ou de réclamation, les parents sont tenus au respect du personnel de l'association.

II- Les formalités administratives d'inscription

1. Les conditions d'admission

D'une manière générale les enfants peuvent être accueillis sur les différents temps dès lors qu'ils sont scolarisables.

- ❖ Périscolaire (matins et soirs)

→ Les matins et soirs : les enfants doivent être scolarisés à l'école élémentaire Robert Verrier de Rognes.

- ❖ Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

→ Pour les vacances, les inscriptions sont ouvertes à tous les enfants âgés entre 3 ans (scolarisables) et 16 ans. Cependant, durant les 3 premières semaines d'inscription une priorité est donnée aux enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Rognes.
→ Les mercredis : les inscriptions sont ouvertes à tous les enfants domiciliés sur la commune de Rognes (en priorité), ou les communes limitrophes, âgés entre 3 ans (scolarisables) et 16 ans.

2. Les modes d'inscription

Les inscriptions pour les services périscolaires (matin et soir) se font directement auprès du secrétariat ou lors de la constitution du dossier d'inscription (coupon d'inscription). Aucune réservation n'est demandée. Les accueils du soir pourront être réglementés si le nombre d'enfants accueillis dépasse les 90 (agrément maximum)

Les réservations des mercredis ou des vacances scolaires doivent impérativement être effectuées par le biais de l'espace famille, ou par demande écrite. Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte.

3. Les formules de facturation

- ❖ Périscolaire matin et soir

→ Formule abonnement : cette formule convient aux familles qui ont un besoin de garde régulier. **Les inscriptions sont souscrites pour une période, soit de vacances à vacances, et le paiement doit avoir été effectué au 1er jour d'accueil**. Toute inscription ou annulation doit être signalée au plus tard durant les vacances scolaires précédant la période, **pas de modification en cours de période.**

→ Formule occasionnelle : cette formule convient aux familles qui ont un besoin de garde ponctuel. L'inscription se fait en début de période, ensuite la fréquentation est libre (pas besoin de prévenir en amont). Il appartiendra cependant aux familles d'informer des soirs de présence (mail à l'association ou coupons dans le cahier de liaison de l'enfant). La facturation et le paiement se font en fin de mois en fonction du nombre de présences effectives.

❖ Mercredis

→ Formule abonnement : cette formule convient aux familles qui ont un besoin de garde régulier. **Les inscriptions sont souscrites pour une période de vacances à vacances, et le paiement doit avoir été effectué au 1er jour d'accueil** Toute inscription ou annulation doit être signalée au plus tard durant les vacances scolaires précédant la période, **pas de modification en cours de période.**

→ Formule occasionnelle : cette formule convient aux familles qui ont un besoin de garde ponctuel. Les familles doivent impérativement effectuer les inscriptions via leur espace famille, **les places sont limitées**. Le règlement doit être effectué dans les 48h après réception de la facture.

❖ Vacances scolaires

→ Inscription exclusivement à la semaine. Les familles doivent impérativement effectuer les inscriptions via leur espace famille, **les places sont limitées**. Le règlement doit être effectué dans les 48h après réception de la facture.

4. Le dossier d'inscription

Un dossier complet par enfant, commun à l'ensemble des temps d'accueil, est à remplir à chaque nouvelle année scolaire.
Il se compose entre autres :
→ D'une fiche sanitaire à remplir avec précaution afin que nous connaissions les renseignements indispensables concernant l'enfant.
→La liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
→La validation de prise de connaissance du présent règlement.
→L'autorisation d'utilisation du service CAF PARTENAIRES ou MSA PRO. Ces services nous permettent de consulter le quotient familial nécessaire à l'exercice de notre mission. Nous avons une convention avec ces partenaires et les personnes habilitées à le consulter sont tenues au secret professionnel.

Pièces à joindre au dossier d'inscription :
→ Une photocopie du dernier avis d'imposition (en cas d'élément non disponible sur CAF PARTENAIRES ou MSA PRO cette pièce sera nécessaire pour calculer votre quotient familial).
→ La **copie du carnet de vaccination** est **OBLIGATOIRE** et sera annexée au dossier de l'enfant.
→ En cas d'allergie ou problème médical spécifique : il est demandé aux parents de faire remplir par un spécialiste de la pathologie de l'enfant un **PAI** (projet d'accueil individualisé) précisant la pathologie, les évictions éventuelles en cas d'allergie et la conduite à tenir en cas de manifestation de la pathologie. Une ordonnance, ainsi que les médicaments de la trousse d'urgence doivent être fournis par la famille.
Il appartient à l'association de statuer sur la possible réalisation du protocole dans l'établissement.

III- La participation des familles

1. Les frais de garde

Les tarifs des mercredis et des vacances scolaires étant calculés en fonction des **revenus du foyer fiscal**, les parents sont tenus de fournir un justificatif de revenus (attestation de quotient familial CAF ou MSA, ou avis d'imposition du foyer).
Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

❖ **Périscolaire**

→ Abonnement

Période	Abonnement Matin 1€	Abonnement Soir 1.60€	Abonnement Matin et soir 2.20€
Du 1er septembre au 17 octobre	**28 €**	**44,80 €**	**61,60 €**
Du 3 novembre au 19 décembre	**27 €**	**43,20 €**	**59,40 €**
Du 5 janvier au 13 février	**24 €**	**38,40 €**	**52,80 €**
Du 2 mars au 10 avril	**23 €**	**36,80 €**	**50,60 €**
Du 27 avril au 3 juillet	**35 €**	**56 €**	**77 €**

Pas de déduction en cas d'absence

→ Occasionnel
Matin : 1.50€ par présence et par enfant
Soir : 2.40€ par présence et par enfant

❖ Mercredi

En cas de force majeure (crise sanitaire ou autre) nécessitant une modification du calendrier scolaire, les prix seront recalculés en fonction du nouvel agenda.
Pas de déduction en cas d'absence sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48h suivant l'absence.

→ Abonnement

Périodes	T1 (QF < à 300)	T2 (QF de 301 à 600)	T3 (QF de 601 à 900)	T4 (QF de 901 à 1200)	T5 (QF > à 1200)
Par enfant et par jour	**13 €**	**14 €**	**15 €**	**16 €**	**17 €**
Du 3 septembre au 15 octobre (7 jrs)	91 €	98 €	105 €	112 €	119 €
Du 5 novembre au 17 décembre (7 jrs)	91 €	98 €	105 €	112 €	119 €
Du 7 janvier au 11 février (6 jrs)	78 €	84 €	90 €	96 €	102 €
Du 4 mars au 8 avril (6 jrs)	78 €	84 €	90 €	96 €	102 €
Du 29 avril au 1er juillet (10 jrs)	130 €	140 €	150 €	160 €	170 €

→ Occasionnel

Tarif en fonction du QF	Tarif par enfant/jour
T1 (QF < à 300)	14€
T2 (QF de 301 à 600)	15€
T3 (QF de 601 à 900)	16€
T4 (QF de 901 à 1200)	17€
T5 (QF > à 1200)	18€

❖ Vacances scolaires

Tarif en fonction du QF	Tarif par enfant/jour	1 semaine	2 semaines
T1 (QF < à 300)	13€	65€	130€
T2 (QF de 301 à 600)	14€	70€	140€
T3 (QF de 601 à 900)	15€	75€	150€
T4 (QF de 901 à 1200)	16€	80€	160€
T5 (QF > à 1200)	17€	85€	170€

Accueil d'urgence (sous condition) : tarif selon le quotient familial

Absences : Remboursement de l'absence sous forme d'avoir et sur présentation d'un justificatif médical (dans les 48h suivant l'absence)
Annulation : Remboursement de la réservation sous forme d'avoir si nous sommes complets et que nous avons pu remplacer l'enfant par une nouvelle inscription.

❖ Séjour

Tarif en fonction du QF

Absences : Remboursement de l'absence sous forme d'avoir et sur présentation d'un justificatif médical (dans les 48h suivant l'absence)
Annulation : Remboursement de la réservation sous forme d'avoir et si nous sommes complets et que nous avons pu remplacer l'enfant par une nouvelle inscription.

❖ Relais jeunes

Pour accéder aux accueils libres (16h30-19h) du mardi et du vendredi, une participation de 10€ est nécessaire pour l'année scolaire en cours.
Les soirées ont lieu un vendredi par mois. Une participation sera demandée à régler le jour même (entre 3€ et 10€).
Les sorties se déroulent les samedis après-midi (une fois par mois). Le prix des sorties est généralement compris entre 20€ et 40€ et à régler le jour même.
Les soirées d'anniversaire : Forfait de 100€ pour un maximum de 12 jeunes. Réservation auprès du responsable du Relais jeunes. Pour les sorties anniversaire, un devis sera réalisé en fonction du souhait de sortie du jeune (coût de l'accompagnement du responsable du Relais jeunes à prévoir en plus du prix de la sortie et du transport)

2. Les autres frais

→ Les frais médicaux et d'hospitalisation : Les parents ou le responsable légal s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

→ La cotisation (ou adhésion) : Une cotisation obligatoire est demandée par famille pour être membre de l'association. Elle est payée une fois par an et par famille, elle vaut pour l'ensemble des activités proposées par l'association.

SPÉCIFICITÉ 2026
Les adhésions sont historiquement facturées par année civile : Elles seront facturées par année scolaire dès la rentrée de Septembre 2026. Ainsi la cotisation pour la période de janvier à août 2026 sera facturée au prorata pour les huit mois.
Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale.
Une adhésion sera souscrite par chacun des 2 parents dans le cas d'une gestion séparée.

→ Les frais d'inscription : Ils sont appliqués lors de la toute première inscription à l'association, pour la création du dossier. Son montant est fixé à 20€.

→ Les frais de rejet de paiement par chèque : Tout frais de rejet pour chèque impayé sera refacturé aux familles.

3. Les modes de paiement

Les familles peuvent régler leurs factures par les moyens suivants :
→ Chèques à l'ordre de Familles Rurales
→ Espèces
→ Carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée du Crédit Agricole
→ CESU valables pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires
Montant minimum pour Cesu en ligne = 15€
→ Chèques vacances exclusivement pour l'extrascolaire (mercredis, vacances scolaires et séjours)
→ Carte CJEUNE (pour les sorties ou stages au Relais jeunes)

4. Défaut ou retard de paiement

Il est impératif de remettre votre règlement à échéance. Vous avez la possibilité d'échelonner ou de différer vos règlements mais en cas de retards répétés de paiement des formules en abonnement (mercredi et périscolaire), les abonnements ne seront pas reconduits. Le tarif formule occasionnelle sera donc appliqué.
En cas de non-paiement récurrent des frais de garde, l'enfant peut être radié de la structure après avis du conseil d'administration.

5. Cas de force majeure

En cas de force majeure, peuvent être déduits des remboursements aux familles, les sommes engagées par l'association.

IV- L'accueil de l'enfant

1. L'arrivée et le départ de l'enfant dans les structures

Sur tous les temps d'accueils l'enfant doit être accompagné par un parent ou responsable légal dans la structure et confié à un animateur.

L'enfant ne sera autorisé à quitter la structure que lorsqu'un des parents, responsable ou une personne majeure nommée sur la fiche de renseignement vient le chercher dans les locaux.
Si une autre personne est amenée à venir chercher l'enfant, les parents fourniront une autorisation écrite et signée indiquant le nom de cette personne.
Toute personne venant chercher l'enfant, à l'exception des parents et responsables légaux, devra fournir une pièce d'identité à l'animateur référent.

2. Règles de bonne conduite

L'enfant confié à l'accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire est placé à son arrivé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est tenu de respecter ses camarades et le personnel dans ses actes et ses paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

S'il s'avère que son comportement risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront avertis et convoqués par la direction pour un entretien relatif à l'évènement.
En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être appliquées : avertissement, exclusion de quelques jours, exclusion définitive. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement des frais engagés.

Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer les dommages causés.

3. Les affaires personnelles

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.
L'association décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détérioration si l'enfant apporte des jouets personnels ou des objets de valeur.

4. L'alimentation

Pendant les vacances, le matin, l'enfant ayant encore un petit creux pourra prendre un bol de céréales sur place.

Pendant les vacances, les repas et les goûters sont fournis par la structure et, en dehors des protocoles spéciaux, ils ne peuvent être fournis par la famille de l'enfant.

Nouveauté : Pour l'accueil périscolaire du soir, le goûter est fourni aux enfants qui viennent directement au périscolaire. Si l'enfant se rend d'abord à l'étude, le goûter est fourni par la famille.

Les repas sont cuisinés par une société de restauration au sein de la cuisine centrale de la commune de Rognes selon des menus variés et équilibrés établis par nos soins.

5. L'hygiène

Le matin, les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.
Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes en vigueur.
Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des structures et dans les bâtiments.

6. La maladie de l'enfant

→ Si la maladie se déclare à la maison
En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délais le responsable de la structure.
En cas de maladie bénigne, le responsable évaluera si l'état de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

Si l'enfant à une maladie contagieuse, les parents avertiront l'association, qui pourra informer l'ensemble des familles.

→ Si la maladie se déclare dans la structure
Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps d'accueil de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont tenus (ou une personne autorisée sur la fiche sanitaire) de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

→ L'accueil d'enfant sous traitement ponctuel
Seuls les traitements associés à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI cf. p.3) ou avec une ordonnance médicale pourront être administrés aux enfants accueillis en cas de nécessité.
L'homéopathie est considérée comme médicament.

7. Le sommeil

Des temps de sieste sont prévus les mercredis et les vacances scolaires, pour les plus jeunes, après le repas de midi. Les enfants sont installés sur des lits-couchettes dans une pièce au calme.
L'enfant peut apporter des objets personnels (doudou, tétine…) marqués à son nom.
La sieste est systématiquement proposée aux enfants de moins de 4 ans.

8. La sécurité

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chutes, blessures…) et de même nous informons les familles en cas d'urgence dans les plus brefs délais.

En cas de crise sanitaire de nouveaux protocoles peuvent être mis en place pour assurer la sécurité des enfants et du personnel.

V- Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement des accueils de loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure.
Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du responsable de l'accueil de loisirs, est assurée par une autre personne, ayant les diplômes requis, désignée par la direction.